



QUAND SYNDICAT RIME AVEC PLAGIAT...

Non content d'annoncer avoir claqué la porte des négociations sur l'Arrêté portant sur l'organisation relative au temps de travail (APORTT), puis malgré tout obtenu des avancées non validées à ce jour...

N'écoutez pas leur courage, l'UNSA n'hésite pas, aujourd'hui, à s'approprier le dossier de reconnaissance du statut de travailleur de nuit, dossier estampillé UNITÉ SGP POLICE.

ALLONS MESSIEURS UN PEU DE SÉRIEUX !



Si vous maîtrisiez ce dossier comme vous l'indiquez et étiez restés à la table des négociations, vous auriez constaté qu'il vous manquait une partie du texte...

Lors de ces négociations, UNITÉ SGP POLICE obtient, seul, en conformité avec le code du travail les modifications du chapitre relatif au travail de nuit :

- « Est considéré comme travailleur de nuit, tout agent positionné sur un régime hebdomadaire ou cyclique, adopté après avis du comité technique, qui accomplit, hors services supplémentaires :
- soit, selon son horaire de travail habituel, au minimum 3h00 dans la période nocturne, à raison de deux fois par semaine au moins,
- soit, selon son horaire de travail habituel, un nombre minimal d'heures de travail de nuit de 270h00 sur une année civile. »

Depuis 2016, UNITÉ SGP POLICE est le seul syndicat à se préoccuper du travail de nuit afin d'obtenir cette reconnaissance légitime en faveur d'une population sanctuarisée depuis 1996.

UNITÉ SGP POLICE PAS DE PLAGIAT, JUSTE DE LA TECHNICITÉ !



On ne lâche rien !
www.unitesgppolice.com - 30/01/2018

